

C. Radioreportage en langue nationale, de 4 à 15 minutes

D. Téléreportage, de 4 à 15 minutes ;

E. reportage en ligne ne dépassant pas 2000 mots

Les articles/reportages seront jugés sur la base des critères suivants :

- Conformité avec les critères d'éligibilité, de thème et de format ; Originalité/créativité ; Qualité et pertinence des informations ; Style de la narration/de la réalisation et respect des directives éthiques

Candidatures

Conditions Générales :

- Les dossiers seront soumis à un jury composé de représentants issus de l'UNFPA, du Ministère de la Communication, de l'association des journalistes et communicateurs en population et développement et du SP/CNLPE.
- Les lauréats seront connus au cours d'une cérémonie officielle regroupant l'UNFPA et ses partenaires. Chaque catégorie verra un lauréat primé avec un ordinateur, un trophée, une attestation et un chèque de 200 000FCFA.
- Le « Super Prix Mariam Lamizana » sera décerné au meilleur de l'ensemble des catégories. Il recevra en plus des prix décernés aux lauréats, un chèque de 500 000FCFA et un smartphone.
- Les décisions du jury sont sans appel, et leurs échanges ne feront l'objet d'aucune diffusion.
- L'UNFPA se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales sans préavis.
- Chaque candidat est autorisé à ne déposer qu'une seule œuvre et dans la catégorie de son choix.

Pour postuler, chaque candidat peut déposer son œuvre à l'immeuble des Nations Unies dans une enveloppe fermée avec pour mention « Prix Mariam Lamizana pour la promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines au Burkina » et en remplissant une fiche d'inscription à la réception de l'immeuble